



Arrêté N° 160-23
Objet : Attribution d'un numéro de voie
Route de Paris
Parcelle AI 50 – cabinet médical

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONSECOURS

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul Monsieur le Maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des constructions est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante, route de Paris:

Le numéro **69 Quater** est attribué à la parcelle cadastrée AI 50 pour le cabinet médical, la pharmacie conservant son numéro 69 Ter.

Article 2 : Les services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bonsecours, le 23/08/2023

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230823-160-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation